

AVIS D'APPEL D'OFFRES

COMMUNE DE HAMBACH

VENTE DE LOT BATI

La Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe et Moselle a été chargée de la gestion de la succession de M. Fernand SCHMITT, né le 04/09/1929 à HAMBACH(57) et décédé le 08/08/2020 à SARREGUEMINES (57), par ordonnance du Tribunal Judiciaire de Sarreguemines (57) du 17/05/2021.

Il est envisagé de procéder à la vente du bien dépendant de la succession du défunt sur la commune de HAMBACH (57), bien cadastré comme suit :

Lot	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface
1	2	105	39 Rue Nationale	5a95ca

- Type de bien : Maison à réhabiliter entièrement de 94 m² environ, non débarrassée, comprenant cuisine, salon, remise, 3 chambres ; SDB/WC, garage, grenier, cave et terrain à l'arrière. Très gros travaux à prévoir.
- Visites du bien : **Les 22 octobre et 6 novembre. Contacter Mme WESTER, notre mandataire au 06 99 09 48 04 ou par mail : agence.pwimmo@orange.fr pour RDV.** Aucun appel auprès de la DDFiP
- Modalités de remise des offres : l'offre datée et signée devra préciser : nom, prénom, adresse, téléphone, profession du candidat, prix offert en chiffres et en toutes lettres, modalités de paiement (prêt, sans prêt), ressources. Elle sera glissée dans une enveloppe cachetée portant la seule mention « Ne pas ouvrir : **offre succession SCHMITT/CH** »
- Cette enveloppe sera glissée dans une 2ème enveloppe à adresser par **lettre recommandée avec accusé de réception** à : DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES - GPP – 50 rue des Ponts 54036 NANCY
- Date limite de dépôt des offres : **12 novembre 2021**
- Mise à prix : 15 000€ hors frais de notaire
- Prix de réserve : oui
- Seuls les candidats ayant visité le bien peuvent formuler une offre
- Si prix de réserve non atteint, la DDFIP se réserve le droit de ne pas donner suite à la vente
- Par dérogation à l'article 1583 du Code civil, la vente ne sera parfaite entre les parties qu'en cas de régularisation par acte notarié et de paiement intégral du prix **dans les 6 mois** de l'acceptation par le Domaine de l'offre présentée. Passé ce délai et à défaut d'accord de prorogation du Domaine, l'engagement par l'Administration de vendre à l'amateur sera caduc
- Il est précisé que si la Commune bénéficie d'un droit de préemption sur ce bien, elle peut se substituer au candidat retenu.